

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UN HOUTBOIS BAROQUE AVEC
LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS

N° 2026 - D - 346

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°022 du 05 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de sa formation pédagogique, est approuvée la convention de mise à disposition d'un hautbois baroque, entre la communauté urbaine de Grand Poitiers située 84 rue des Carmélites à Poitiers et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un hautbois baroque du fabricant « Stanesby Jr » à Grand Poitiers pour son conservatoire.

Article 3 – La présente convention est conclue pour la période du 26 août 2026 au 1^{er} juillet 2027.

Article 4 – Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

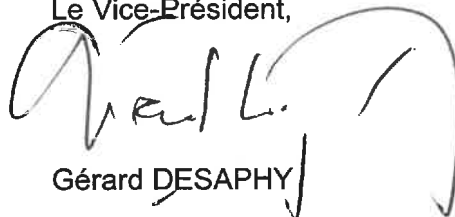
Reçu en Préfecture

Le : 14 OCT. 2026

Affiché ou notifié

Le : 14 OCT. 2026

Angoulême, le 14 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention
de mise à disposition d'instrument entre
GrandAngoulême et Grand Poitiers

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey, 16 000 à ANGOULEME

N° Siret

Représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée, « **conservatoire** »

ET :

La Communauté Urbaine de Grand Poitiers, dont le siège se situe 84 rue des Carmélites, 86 000 à POITIERS

Représentée par son Président, Monsieur Anthony BROTTIER, ou son représentant,

N° Siret 20006985400293

Ci-après dénommée « **le preneur** »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa formation pédagogique, le conservatoire de Grand Poitiers souhaite pouvoir proposer à ses élèves une initiation au hautbois baroque. Le conservatoire de GrandAngoulême disposant de cet instrument et ne l'utilisant pas pendant l'année scolaire 2026/2027, le conservatoire de Grand Poitiers sollicite ce dernier pour une mise à disposition pour toute l'année scolaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition d'un hautbois baroque au preneur dans le cadre de sa formation pédagogique, du 26 août 2026 au 1^{er} juillet 2027.

ARTICLE 2 – Engagements

2.1 Nom du service GA

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition un hautbois baroque le 26 août 2026 au conservatoire 3 place Henri Dunant à Angoulême, la restitution du matériel sera effectuée le 1^{er} juillet 2027 au conservatoire.

2.2 Pour le partenaire

Le preneur s'engage à respecter la date de prise et de retour de l'instrument, prévues à l'article 2.1 de la présente convention.

Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument mis à disposition et en faire un usage conforme à sa destination.

Le preneur assure la prise en charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Tout dégât matériel ou dégradation constaté de l'espace mis à disposition fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des frais de remise en état.

ARTICLE 3 – Conditions de mise à disposition

3.1 Modalités de mise à disposition

- 1 Hautbois baroque du fabricant « Stanesby Jr » N°4582536 d'une valeur de 1 050 €;

Le transport de l'instrument est de la responsabilité du preneur. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à prévoir les moyens matériels et humains appropriés afin d'éviter tout dommage au matériel.

Le stockage de l'instrument par le preneur doit être effectué dans de bonnes conditions de température (entre 15°C et 25°C) et d'hygrométrie (entre 40% et 60%).

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction de l'instrument au sein du conservatoire, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas ses effets.

3.2 Etat des lieux de l'instrument

L'instrument est mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

Afin de rendre compte de son état esthétique, un constat photo/vidéo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise au preneur et après la restitution du matériel, qui s'effectue conformément aux dispositions de l'article 2.1.

ARTICLE 4 – Date et durée de la convention

La présente convention produira ses effets à la date du 26 août 2026 et jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

ARTICLE 5 – Conditions financières

La présente convention ne prévoit aucune contrepartie financière.

ARTICLE 6 – Assurance / Responsabilité

Le preneur est responsable des équipements prêtés.

Attestation d'assurance du preneur :

N° de police : 92000287

Assureur : Helvetia via ACL Courtage 11 rue Faidherbe 46400 Saint Céré

Le conservatoire déclare :

- avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel,
- avoir garanti contre les risques d'incendie tous ses locaux, les objets lui appartenant ainsi que son personnel.

ARTICLE 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements, pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – Différents / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 10 – Annexes

L'annexe suivante fera partie intégrante de la présente convention :

Direction de la Culture et de la Politique de l'Image – Avril 2026 – Modèle convention de mise à disposition

- Annexe 1 : attestation d'assurance du preneur

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux le 26 août 2026

Pour le conservatoire,
Par délégation,
Pour le Président,
(ou son représentant),
Le vice-président,

Pour le preneur,
Par délégation,
Pour le Président,

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Maud NÉDELLEC